



Appel à candidatures agricole

Formulaire de réponse pour l'exploitation de parcelles confiées au Conservatoire
d'espaces naturels des Hauts-de-France

Communes d'Abbeville et Mareuil-Caubert (Somme)

Ce dossier doit être dûment complété, daté et signé, et être retourné

Pour le 10 mars 2023

par voie postale, cachet de la poste faisant foi, auprès de :

Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France 1, Place Ginkgo – Village Oasis 80480 Dury

ou par mail à l'adresse suivante :

c.petit@cen-hautsdefrance.org

Contact :

Coralie PETIT

Chargée de mission territoriale au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

Tél : 06.35.30.20.33

03.22.89.84.12

Préambule

L'appel à candidature est réalisé afin d'attribuer des parcelles d'une surface exploitable de près de 3 ha dans un premier temps, puis probablement 7,5 ha à terme, sur les communes d'Abbeville et de Mareuil-Caubert via la contractualisation d'un prêt à usage à titre gracieux.

L'exploitation des parcelles est possible via la mise en place d'un pâturage de préférence mixte caprin/ovin, ou ovin uniquement.

Gestion Conservatoire :

La gestion des parcelles concernées par l'appel à candidatures est confiée au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France dans un objectif de conservation de la nature et des services écosystémiques associés :

- depuis le 9 décembre 2015, via une convention d'assistance à la gestion sur les parcelles propriétés de la commune d'Abbeville (évolution envisagée vers un bail emphytéotique),
- depuis le 30 octobre 2015, via une convention d'assistance à la gestion sur des parcelles privées sur la commune de Mareuil-Caubert (évolution envisagée vers une convention de gestion).

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, association à but non lucratif agréée par l'Etat et la Région, mène des actions afin de connaître, protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel ainsi que d'accompagner les politiques publiques en faveur de l'environnement.

Contexte territorial :

Les parcelles sont situées sur les communes d'Abbeville et de Mareuil-Caubert, en aval de la Vallée de la Somme.

La Vallée de la Somme accueille un remarquable réseau de marais tourbeux alcalins, mais aussi de coteaux calcaires, comme celui des Monts de Caubert. L'abandon progressif du pâturage sur les coteaux à partir du début du XX^{ème} siècle a eu pour conséquence leur embroussaillage progressif, voire leur boisement. Ainsi, il est estimé que 95% des pelouses calcaires ont disparu au cours du XX^{ème} siècle en Picardie, pour devenir des milieux boisés. Seules les zones utilisées plus tardivement pour le pâturage ou bénéficiant d'une forte pente ont pu se maintenir à un stade de pelouse.

Spécificités des parcelles

Le site des Monts de Caubert est un coteau calcaire exposé à l'Est s'étalant sur 23,6 ha au total. La partie nord est une propriété communale située sur le territoire d'Abbeville, tandis que la partie sud est une propriété privée située sur la commune de Mareuil-Caubert. Il est constitué de végétations herbacées calcicoles entrecoupées de boisements évolués. La partie la plus au sud du coteau (non concernée par cet appel à candidatures) est pâturée par des vaches et des ânes. La partie nord, concernée par l'appel à candidatures, n'est plus entretenue depuis plusieurs dizaines d'années et est constituée principalement d'une végétation d'ourlet calcicole très dense en cours d'embroussaillage. Des espèces typiques des coteaux calcaires sont néanmoins toujours présentes : Chlore perfoliée, Gentianelle d'Allemagne, Polygale du calcaire, Criquet noir-ébène...

Des travaux de restauration importants ont déjà permis de débroussailler la partie Abbeilloise en 2022, et de l'équiper de clôtures fixes permettant de remettre en œuvre du pâturage pour l'entretien du larris. Les mêmes travaux seront engagés en 2023 sur la partie privée de Mareuil-Caubert, permettant ainsi la création, à terme, de deux parcs de pâturage :

Parc 1 : Abbeville	2,86 ha
Parc 2 : Mareuil-Caubert	4,73 ha
TOTAL	7,59 ha

Des activités cynégétiques sont pratiquées sur les larris.

Points de vigilance :

Le Conservatoire attire l'attention des candidats sur les secteurs de **forte pente** présents sur le coteau.

Les surfaces données ont été calculées sur un logiciel de cartographie en vue aérienne, qui ne prend pas en compte la pente. Elles sont donc sous-estimées par rapport à la réalité.

L'accès par le bas du coteau se fait par une route départementale très passante. Des aménagements, détaillés plus bas, sont prévus pour permettre une sécurité accrue lors de l'amenée ou le retrait des animaux, ou l'approvisionnement en eau.

Au moment de la publication de cet appel à candidature, seul la parc 1 côté Abbeville est équipé de clôtures et est d'ores et déjà pâturable. Le parc 2 côté Mareuil-Caubert sera équipé courant 2023. L'extension du pâturage pour ce parc ne sera envisageable qu'à partir de 2024.

Principes généraux des cahiers des charges

Le site sera pâturé de préférence par un troupeau mixte caprin/ovin. A défaut, un pâturage uniquement ovin.

Nous demandons 40 animaux (puis potentiellement 60 animaux en cas de mise en place effective du pâturage sur le parc de Mareuil-Caubert à partir de 2024), avec de préférence une majorité de chèvres.

Les dates de pâturage seront convenues entre le Conservatoire et l'exploitant. Elles se situeront généralement entre mai et novembre, selon les conditions climatiques et la disponibilité de la ressource fourragère.

Les soins du troupeau seront effectués avant la mise à l'herbe (coupe des ongles, tonte, vaccinations, prophylaxie, traitements, parage...),

Il sera appliqué aux animaux la prophylaxie réglementaire (règlement sanitaire départemental) et privilégié les produits vétérinaires à rémanence faible ou nulle. Sera privilégié une administration en solution buvable ou injectable ;

L'affouragement est interdit sur les parcelles, sauf exception validée par le Conservatoire.

Aucune fertilisation et aucun produit pesticide n'est autorisé sur les parcelles.

L'exploitant ne pourra sous-louer ou prêter les parcelles à un autre agriculteur.

Le parc d'Abbeville sera éligible aux MAEC.

Les équipements pastoraux disponibles sont :

- Clôtures fixes : grillage ursus de 1,20 m posé sur piquets acacia + un fil électrifié posé 15 centimètres au-dessus de l'ursus, barrières type balancier.

- Parc de contention du même type que les clôtures, avec une entrée et une sortie sur passages busés depuis la D3, de sorte qu'un tracteur avec bétailère puisse entrer dans le parc de contention sans gêner la circulation sur la route et en sécurité. Le point d'eau pourra y être installé, et sera accessible depuis les deux parcs.

En règle générale :

L'exploitant s'engage à :

- Participer au maintien en bon état des installations et à leur entretien courant ;
- Ne pas stocker les véhicules et le matériel (hormis pour le pâturage) ou abandonner tout dépôt et débris de quelque nature que ce soit sur les parcelles ;
- Ne pas réaliser de semis sur les parcelles ;

Il est interdit de :

- Supprimer ou dégrader les haies et arbres champêtre ou tout élément fixe du paysage ;
- Ecobuer ou mettre le feu aux parcelles ;
- Construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles ;
- Fertiliser ou utiliser des produits phytosanitaires,
- Exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre.

Sélection du candidat

Les candidats intéressés pourront solliciter une visite du site avec les équipes du Conservatoire durant laquelle ils pourront échanger sur les modalités du partenariat et présenter leur exploitation.

Les candidatures proposant les critères suivants seront privilégiées :

- La valorisation des races locales et/ou rustiques (ex : Chèvres des fossés, moutons berrichons, ...),
- Des pratiques respectueuses de l'environnement (Agriculture biologique, MAEC...)
- Des agriculteurs en projet d'installation et/ou à temps plein,
- Une proximité entre l'exploitation agricole et le site.

Candidature

1. Présentation du candidat :

Nom, Prénom :

Nom de la société :

Forme juridique :

Coordonnées :

- **Siège de l'exploitation**

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Tél. :

Email :

- **Adresse du domicile si différent du siège d'exploitation**

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Tél. :

Email :

Situation :

Agriculteur à titre principal

Agriculteur à titre secondaire

Installé(e) depuis le :

En groupement d'agriculteurs

Présentation de votre exploitation :

- **Type d'exploitation et productions :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- SAU et localisation (commune(s)) en détaillant par type d'occupation du sol (ex : prairies, culture) :

.....
.....
.....
.....

- Avez-vous déjà des terres en bail ou convention avec cahier des charges environnemental ?
(Précisez sur quel secteur géographique et type de production)

.....
.....
.....

- Avez-vous contractualisé des MAEC (si oui lesquelles et quand) ?

.....
.....
.....

- L'exploitation est-elle engagée dans un signe officiel de qualité ou une démarche qualité filière ?

.....
.....

N° de certification Agriculture biologique et date (ou démarche en cours depuis le.....) :

.....

- Exploitez-vous déjà des pelouses calcaires ? Sur quel(s) secteur(s) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Projet du candidat :

Si installation JA : quelle(s) étape(s) du dossier d'installation avez-vous validée(s) ?
(Précisez : PPP, PE, présentation en CDOA, instruction dossier DJA, centre de formalités des entreprises, affiliation MSA – si attestations, les joindre au dossier) :

.....
.....
.....
.....
.....

Pâturage :

- Type d'animaux, race(s) proposée(s) et taille du cheptel :

.....

.....

.....

.....

3. Informations complémentaires :

Quels sont vos motifs pour candidater ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

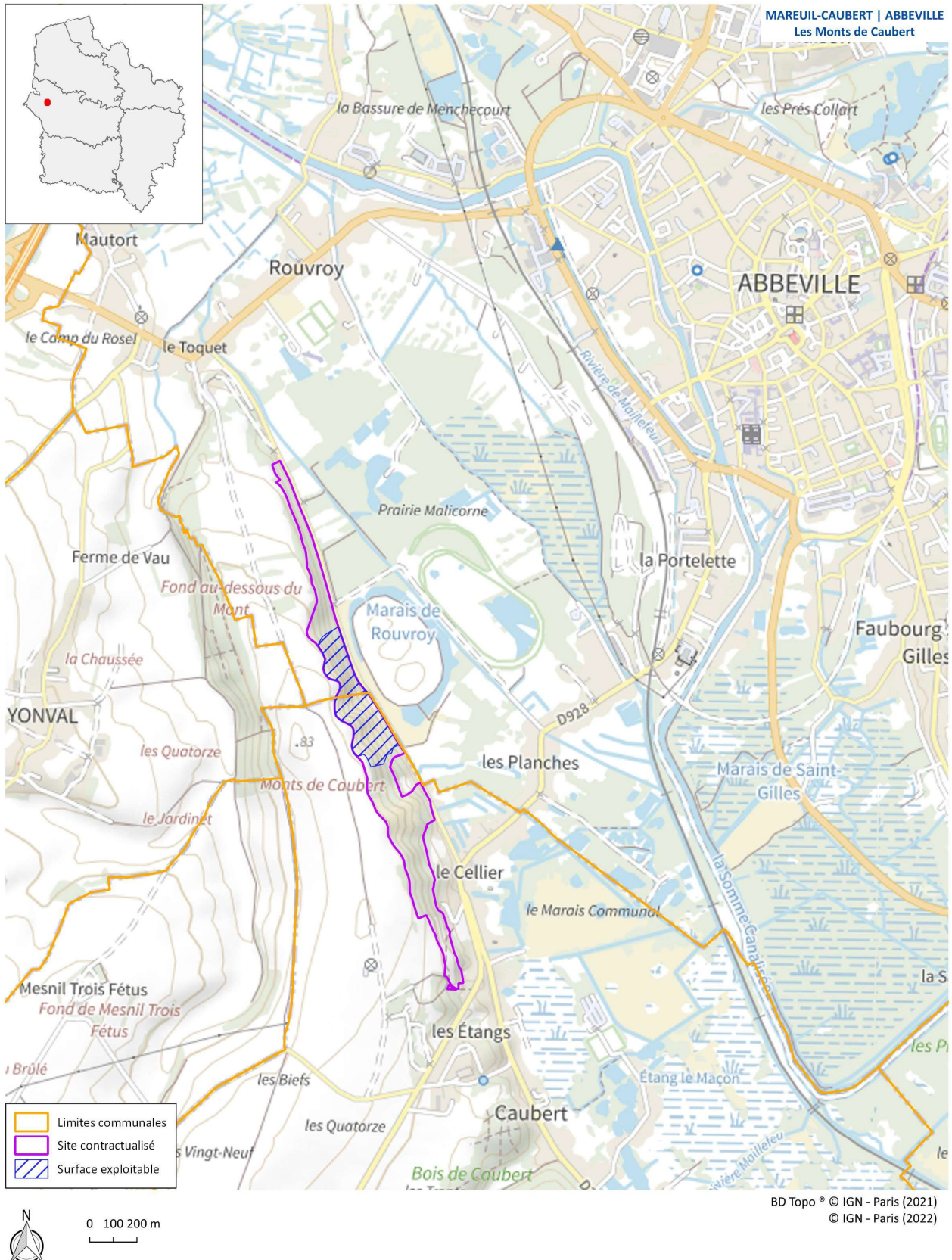
.....

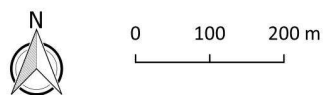
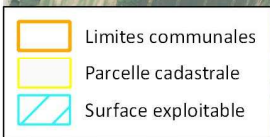
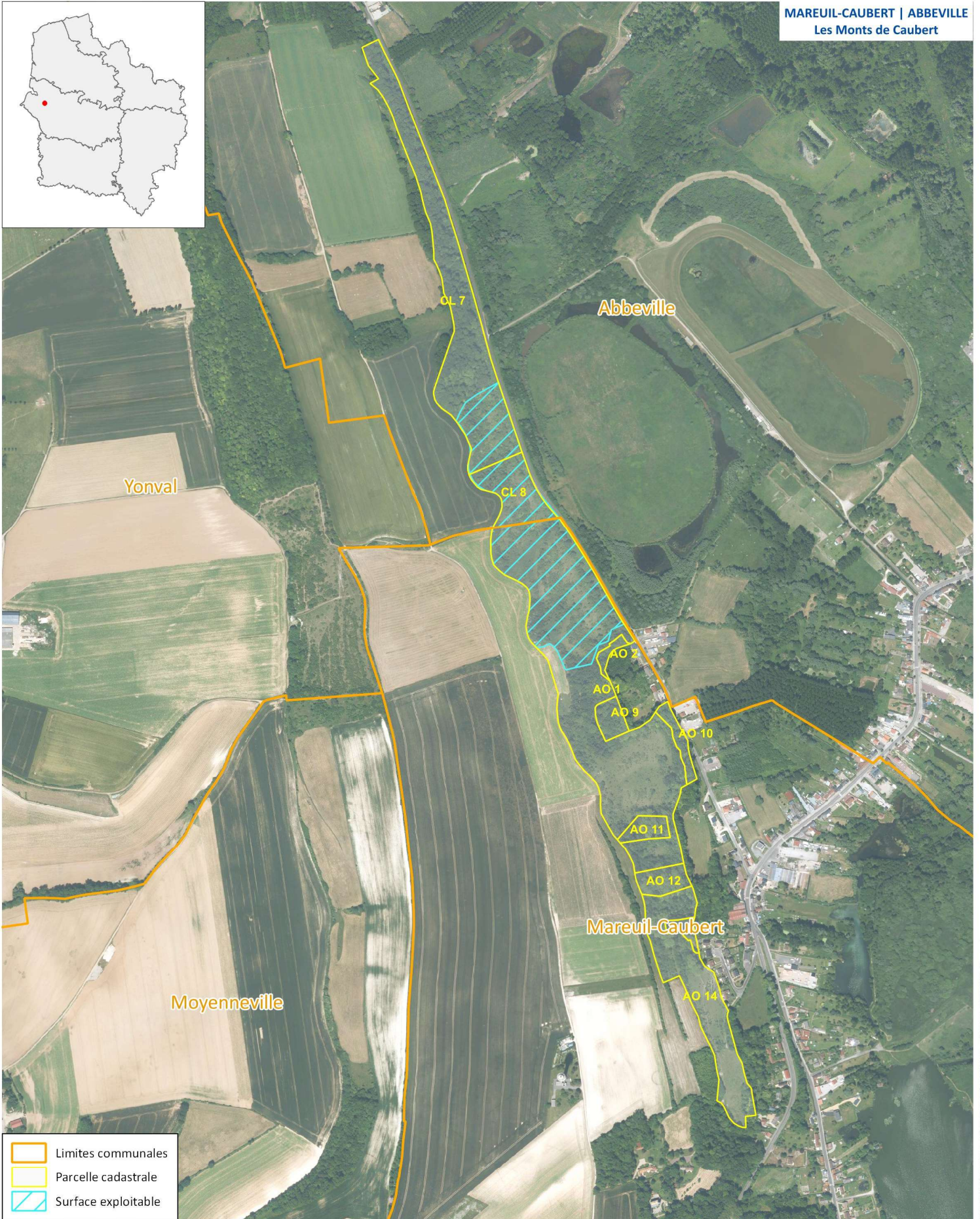
Annexe 1

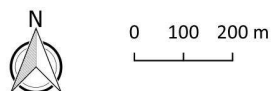
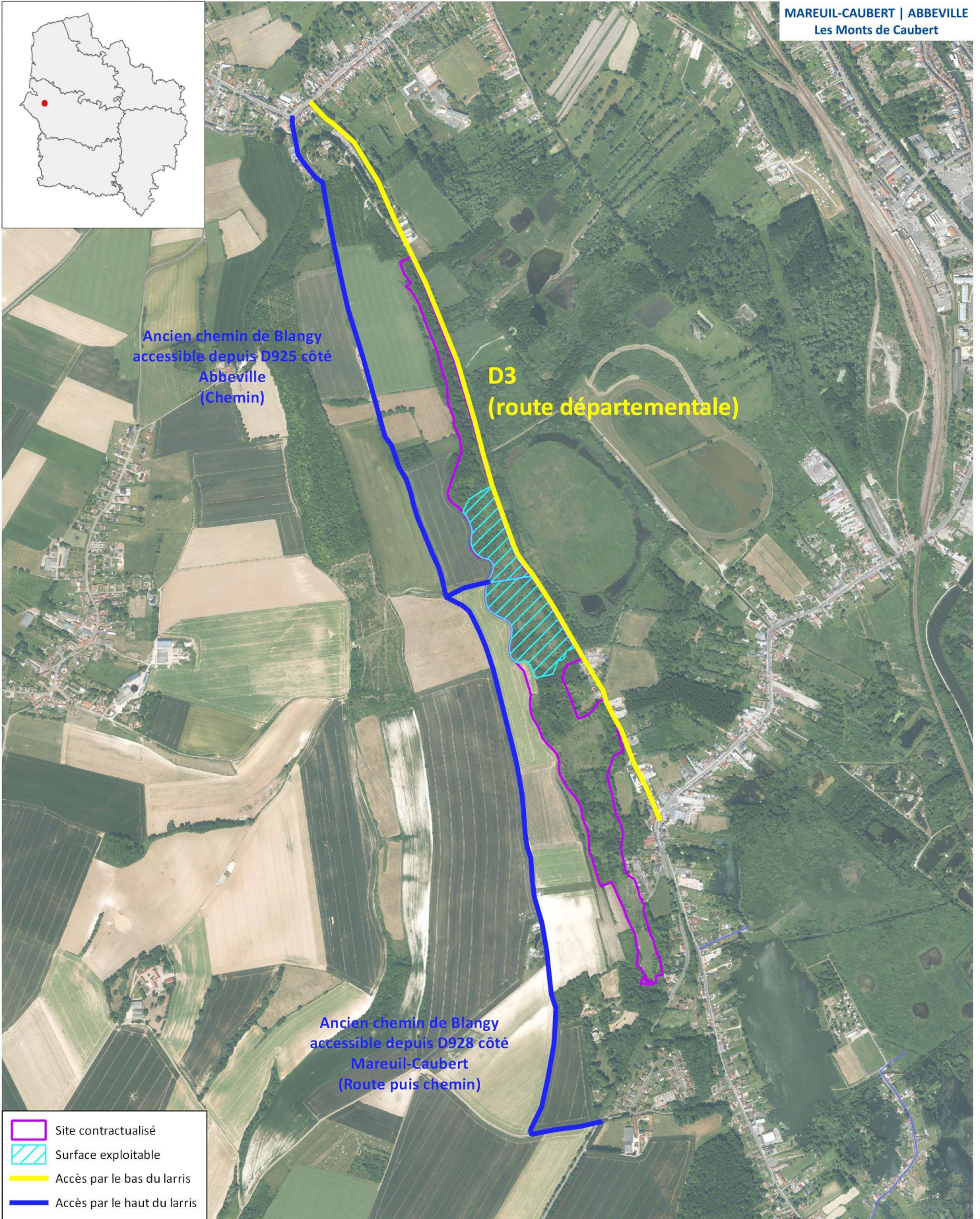
Cartographie parcellaire et localisation des lots








Localisation des parcelles

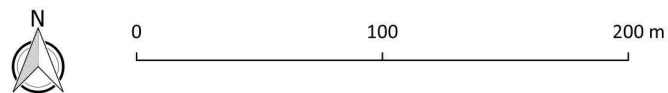








-  Site contractualisé
-  Clôture fixe ursus
-  Passage busé
-  Parc de contention
-  Surface exploitable



BD Ortho © IGN - Paris (2021)

Annexe 2
Planche photographique



Figure 1: Vue du Parc 1 côté Abbeville depuis le haut du coteau





Figure 2: Secteur débroussaillé en 2022



Figure 3: Clôture fixe ursus + fil électrifié